

Note thématique

Musicothérapie et soins palliatifs

Document d'information à destination des parlementaires – Octobre 2025
Campagne nationale pour la réglementation du titre de musicothérapeute

La musicothérapie, une réponse humaine et clinique

La musicothérapie est une approche clinique reconnue par la **Haute Autorité de Santé** (HAS) parmi les interventions non médicamenteuses.

Elle agit sur la **douleur, l'anxiété, la souffrance psychique** et le **sommeil**, tout en soutenant la **communication, le lien et la présence au monde**.

En soins palliatifs, elle accompagne la personne dans sa globalité — corporelle, émotionnelle et spirituelle — en favorisant un **espace d'apaisement et de sens**.

Des professionnels formés et encadrés

Les musicothérapeutes exercent dans les unités de soins palliatifs, les EHPAD, les services hospitaliers (oncologie, neurologie) et les soins à domicile.

Ils sont titulaires de **diplômes universitaires** reconnus ou de **formations supérieures** répondant au **référentiel FFM**.

La profession est représentée par la **Fédération Française des Musicothérapeutes** (FFM), membre de l'**Union Française pour la Musicothérapie** (UFM) et de l'**European Music Therapy Confederation** (EMTC).

Un levier cohérent avec les ambitions de la loi

La proposition de loi relative aux soins palliatifs et à l'accompagnement souligne l'importance de renforcer la **prise en charge globale de la personne**, en incluant la dimension psychologique, sociale et spirituelle.

Dans ce contexte, la musicothérapie constitue un levier pertinent et complémentaire :

- **Soulagement de la douleur** et de l'anxiété ;
- **Maintien du lien et de la dignité** ;
- **Soutien psychique** et spirituel pour les patients et les familles ;
- **Amélioration de la qualité de vie** globale et possible réduction de la consommation médicamenteuse.

Une pratique intégrée dans les équipes de soins

Le musicothérapeute intervient en **interdisciplinarité** avec les **équipes** : médecins, infirmiers, psychologues, paramédicaux.

Son action repose sur :

- Une **évaluation clinique** personnalisée et documentée ;
- Des **objectifs thérapeutiques** adaptés au patient ;
- Une **supervision régulière** et une **déontologie professionnelle rigoureuse** ;
- Une approche sensible et relationnelle, **respectueuse du rythme, du vécu** de la personne et de son **projet de soins**.

« Le musicothérapeute soutient la relation à soi, aux autres, à ce qui fait sens. Sa présence transforme les soins. » - Cadre de santé en USP

Un vide juridique à combler

Malgré son efficacité démontrée et sa présence sur le terrain :

- Le **titre de musicothérapeute n'est pas protégé** ;
- **Aucun cadre légal** ne définit les compétences ou les critères de recrutement ;
- Les patients peuvent être exposés à des intervenants non formés ;
- Les établissements ne disposent d'**aucune garantie sur la qualification** des praticiens.

Ce vide juridique **fragilise la qualité et la sécurité des accompagnements** dans des contextes de grande vulnérabilité.

Pour une reconnaissance réglementée du métier

Réglementer l'usage du titre de musicothérapeute permettrait de :

- **Reconnaître officiellement** le musicothérapeute comme professionnel de la santé, intégré dans le champ sanitaire et médico-social ;
- **Adosser** la profession aux formations répondant au référentiel national ;
- **Référencer** les praticiens au Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé (RPPS) ;
- **Protéger** les patients et les familles en garantissant la compétence, l'éthique et la supervision du professionnel ;
- **Sécuriser** les établissements et renforcer les équipes pluridisciplinaires ;
- **Aligner** la France sur les standards européens (Royaume-Uni, Autriche, Allemagne, Suisse).

Enjeux politiques et sanitaires

Reconnaître le musicothérapeute comme professionnel de la santé, formé et supervisé, c'est garantir à chaque citoyen un **accompagnement digne, respectueux et compétent** jusqu'à la fin de la vie.

Une mesure simple, cohérente avec la loi sur les soins palliatifs, et porteuse de sens pour notre société.

Contact

Fédération Française des Musicothérapeutes
Membre de l'Union Française pour la Musicothérapie
www.musicotherapeutes.fr
presidence@musicotherapeutes.fr

Références principales

1. Haute Autorité de Santé (HAS). Interventions non médicamenteuses : repères pour leur évaluation scientifique. Saint-Denis : HAS, 2021.
2. Gao Y, Wei Y, Yang W, Jiang L, Li X, Ding J, Ding G. The effectiveness of music therapy for terminally ill patients: a meta-analysis and systematic review. *J Pain Symptom Manage*. 2019;57(2):319-329.
3. Menteaux A, Thomaso M, Jarlier M, Salasc F, Labbaci E, Laigre M, Gallay C. A Live-Music Therapy Protocol for Pain Management in Advanced Cancer: The MSPD Pilot Study. *J Pain Symptom Manage*. 2025 Sep;70(3):e189-e196. doi: 10.1016/j.jpainsymman.2025.05.014. Epub 2025 May 28. PMID: 40447119.
4. World Health Organization (WHO). Integrating the Arts into Health Care: Evidence and Key Recommendations. Genève : WHO Europe, 2023.
5. Société Française de Gériatrie et Gérontologie (SFGG). Guide des bonnes pratiques en gérontologie musicale. Paris : SFGG, 2022.
6. Bigand E., Platel H. Le cerveau musicien : les effets de la musique sur le cerveau et les émotions. *Revue Neurologie et Cognition*, 2019.
7. Fondation Médéric Alzheimer. La musique dans l'accompagnement des personnes atteintes de troubles cognitifs. Paris : Fondation Médéric Alzheimer, 2022.
8. Union Européenne / EMTC. European Overview of Music Therapy Education and Professional Regulation. Bruxelles : EMTC, 2023.
9. Assemblée nationale. Adoption des propositions de loi relatives aux soins palliatifs et au droit à l'aide à mourir (1^{re} lecture, 27 mai 2025). Paris : Assemblée nationale; 2025.